

## DECLARATION

Le dimanche 06 février 2022, le Président de la Tunisie a annoncé la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature qui est le garant du bon fonctionnement de la justice et du respect de son indépendance, en vue de le remplacer par une instance provisoire qui sera créée par décret-loi présidentiel.

L'Union Internationale des Magistrats (UIM) dont le principal but est la sauvegarde de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, condition essentielle de la fonction juridictionnelle et de la garantie des droits et libertés de l'homme, considère que la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature, organe du pouvoir judiciaire :

- Porte gravement atteinte à l'Etat de droit qui se caractérise par une séparation des différents pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire,
- Constitue une énorme entrave à l'indépendance du juge, indispensable à l'exercice d'une justice impartiale, contre toutes sortes de pressions sociales, économiques et politiques ;

L'Union Internationale des Magistrats exprime sa solidarité aux Magistrats tunisiens et aux membres du Conseil Supérieur de la Magistrature dans leur lutte pour un pouvoir judiciaire indépendant, intègre et garant des droits et libertés selon les normes internationales ;

- Elle recommande vivement l'abrogation de cette décision pour préserver l'indépendance de la justice, fondement de l'Etat de droit et garantie indispensable des droits et libertés de chacun.
- Elle exhorte le Pouvoir Exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'intégrité physique et morale des Magistrats et des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature aussi bien dans l'exercice de leurs fonctions que dans leur vie de citoyen et garantir la même protection à leurs familles respectives.
- Elle l'invite, par ailleurs à se conformer aux recommandations des Organisations de défense des droits de l'homme auxquelles la Tunisie a librement adhéré.

Fait le 11 février 2022